

**Objet : Charte Forestière des Baronnies Provençales – Partenariat CRPF Rhône-Alpes/SMBP :  
Passage à temps complet de l'animatrice.**

**Vu** les délibérations du Comité Syndical n° 2012-13-06 du 13/12/13 et n° 2014-03-10 du 14/02/14 ;

Le Président rappelle qu'il avait été décidé, dans un objectif de mutualisation de compétences, de formaliser le partenariat avec les CRPF et les Chambres d'Agriculture de la Drôme et des Hautes-Alpes, en recrutant à compter du 1/03/2014 un ou deux agent de ces structures à temps partiel pour finaliser l'animation de la Charte Forestière de Territoire au sein du SMBP et ce jusqu'au 31/03/2015, date de fin d'exécution de l'opération.

**Considérant** qu'une seule animatrice CFT a pu être recrutée cette année et au vu du travail restant à réaliser avant le 31 mars prochain ;

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président propose que le temps de travail de l'animatrice CFT soit porté à 100 % ; et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président  
Hervé RASCLARD